# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Q8 Gade SFX 220



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Q8 Gade SFX 220 Viscosité ou Type : ISO VG 220

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Lubrifiant pour réducteurs de vitesses industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : Kuwait Petroleum Companies in the Benelux

> Company Office: Brusselstraat 59, 2018 Antwerp, Belgium Contactaddress: Petroleumkaai 7, 2020 Antwerp, Belgium

Tel. +32 3 247 38 11, Fax +32 3 216 03 42

**Producteur / Distributeur** : Kuwait Petroleum Belgium N.V./S.A.

Petroleumkaai 7

Via Volpedo 2 B-2020 Antwerp 15050 Castellar Guidobono (AL)

Belgium Italy

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

Q80ils Italia S.r.l.

**PCN** Contact pour

information

: PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

CARECHEM24

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 (0) 1235 239 670 **Europe** Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333

Organisme de conseil/centre antipoison national

: Centre Antipoisons : +32 (0)70 245 245 **Belgique** 

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : Aucun.

inconnue

Composants d'écotoxicité : Aucun.

inconnue

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 1/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Prévention** : Non applicable. Intervention : Non applicable. **Stockage** : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

**Détergents - Règlement** 

(CE) n° 648/2004

: Non applicable.

: Non applicable.

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

: Mélange 3.2 Mélanges

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Masse de réaction du phosphate de 3-méthylphényle diphényle, du phosphate de 4-méthylphényle diphényle, du phosphate de bis (3-méthylphényle) phényle, du phosphate de 3-méthylphényle 4-méthylphényle phényle et du phosphate de triphényle	REACH #: 01-2119511174-52 CE: 945-730-9	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 : 1.02 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version 2/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants Voir section 16 pour

le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### **Type**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de

contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

> peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de

rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence **Protection des sauveteurs** 

de formation appropriée.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

: Aucune donnée spécifique. Contact avec la peau

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction** appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

**Moyens d'extinction** 

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

inappropriés

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Version: 1.02 3/14 Date de la précédente édition : 17-02-2022

Q8 Gade SFX 220

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore

## 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 4/14

Q8 Gade SFX 220

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL	Long terme Voie orale	0.04 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
ľ	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.04 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.08 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	0.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 5/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Inhalation

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

## Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physique : Liquide. [Liquide huileux.]

Aspect : Clair.

Couleur : Jaunâtre.

Odeur : Caractéristique.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 6/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif
Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.: Non applicable.

Point d'écoulement : -42°C (-43.6°F) [ASTM D 97]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >200°C (>392°F)

Inflammabilité
Limites inférieure et

Non applicable.Non disponible.

supérieure d'explosion : Non dispo

Point d'éclair : Vase ouvert: >220°C (>428°F) [ASTM D 92]

Température d'autoinflammabilité : Non applicable.

Température de décomposition

: Non disponible.

pH : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (40°C (104°F)): 226 mm²/s (226 cSt) [ASTM D 445]

Cinématique (100°C (212°F)): 42 mm<sup>2</sup>/s (42 cSt) [ASTM D 445]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble
l'eau chaude	Soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C		eur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène		<0.0013	EU A.4			

Masse volumique : 1.06 g/cm³ [15°C (59°F)] [ASTM D 4052]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 7/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse de réaction du phosphate de 3-méthylphényle diphényle, du phosphate de 4-méthylphényle diphényle, du phosphate de bis (3-méthylphényle) phényle, du phosphate de 3-méthylphényle 4-méthylphényle phényle et du phosphate de triphényle	DL50 Voie orale	Rat	1420 mg/kg	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non toxique.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

**Irritation/Corrosion** 

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau.
Yeux : Non irritant pour les yeux.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant

**Respiratoire** : Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire.

<u>Mutagénicité</u>

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet mutagène.

<u>Cancérogénicité</u>

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Tératogénicité</u>

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

**Danger par aspiration** 

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 8/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu. Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique. Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique. : Aucune donnée spécifique. Ingestion

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Masse de réaction du phosphate de 3-méthylphényle diphényle, du phosphate de 4-méthylphényle diphényle, du phosphate de bis (3-méthylphényle) phényle, du phosphate de 3-méthylphényle	Aiguë CE50 0.38 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i> - Embryon	96 heures

Date d'édition/Date de révision 9/14 : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02

Q8 Gade SFX 220

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

4-méthylphényle phényle et		
du phosphate de triphényle		

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Q8 Gade SFX 220	-	-	Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
Masse de réaction du phosphate de 3-méthylphényle diphényle, du phosphate de 4-méthylphényle diphényle, du phosphate de bis (3-méthylphényle) phényle, du phosphate de 3-méthylphényle 4-méthylphényle phényle et du phosphate de triphényle	4.5	323.59	Faible
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	1730	Élevée

## 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 10/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

# **Déchets Dangereux**

: Oui.

# Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 11/14

Q8 Gade SFX 220

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

**Air** 

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

**Allemagne** 

Classe de risques pour : 1

l'eau (WGK)

**Suisse** 

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 12/14

Q8 Gade SFX 220

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Non inscrit.

# Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.

Union économique

eurasiatique

: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
les États-Unis d'Amérique : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit

terminée, soit sans objet (non applicable).

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DIN = Institut allemand de normalisation DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet CE = Commission European

CE50 = concentration efficace médiane

NE = Norme Européenne

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires CI50 = concentration inhibitrice médiane

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IMO = International Maritime Organisation

ISO = International Organization for Standardization

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 13/14

Q8 Gade SFX 220

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

maritime)

N/A = Non disponible

NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration

NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE = Valeurs limites d'exposition

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

**Dangereuses** 

FDS = Fiche de données de Sécurité

SVHC = substances extrêmement préoccupantes

STEL = Short Term Exposure Limit

TLV = Threshold Limit Value

TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps

UFI = Unique Formula Identifier

NU = Nations Unies

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

# Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

## Texte intégral des mentions H abrégées

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la

formation

: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 10-08-2023 Date d'édition/ Date de : 10-08-2023

révision

Date de la précédente

édition

: 17-02-2022

Version : 1.02

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 10-08-2023 Date de la précédente édition : 17-02-2022 Version : 1.02 14/14